



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 AOUT 2012

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion des
dépôts de gerbes et du défilé de la libération de
Solliès-Pont le 24 août 2012.

N° Départ : 742/2012/90/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 227, L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande n° 54/11 du cabinet du maire en date du 19 juillet 2011,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la commémoration de la libération de SOLLIES-PONT le 24 août 2012 il convient de réglementer la circulation sur la commune de SOLLIES-PONT,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le défilé pour la célébration de la libération de la commune dans les rues de la ville le vendredi 24 août 2012 de 15 heures 45 à 19 heures.

Article 2 : Le défilé quittera le château et prendra la Rue République – Avenue de la Liberté – Rue du Presbytère et arrivée sur la place du Général de Gaulle.

Article 3 : Le cortège sera alors complété avec la population. Il empruntera le parcours suivant : Rue de la république – Avenue du Général Magnan – Arrivée Stèle du Général Magnan. Départ stèle général Magnan – Avenue Ste Claire Deville – Arrivée stèle de la 1^{ère} DFL.

Article 4 : Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes.

Article 5 : La circulation sera totalement coupée sur l'avenue du Général Magnan durant la cérémonie. Une déviation sera faite pour les véhicules arrivant de CUERS soit par l'avenue des Sénès soit par l'avenue des Palmiers. Pour les véhicules arrivant du centre ville, ils seront détournés automatiquement par l'avenue Ste Claire Deville. Une exception sera faite pour les véhicules des transports en commun.

Article 6 : Durant la cérémonie à la stèle du 1^{er} DFL, la circulation sera également entièrement coupée. Les véhicules seront détournés au rond point dit de la Figue, au rond point du collège Lou Castellas et à l'entrée de l'avenue Ste Claire Deville.

Article 7 : Après la cérémonie à la stèle du 1^{er} DFL, le cortège rejoindra le château par l'avenue Ste Claire Deville, allée des Anémones et arrivée au Château

Article 8 : La sécurité du cortège sera assurée par les services de la police municipale.

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 10 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Pour le Maire absent,
Jean Pierre COQUAULT
1^{er} adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le